

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°112/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022, article 1,

VU la demande émise par l'entreprise **BROC TRAVAUX ROUTIER** pour des travaux **REFECTION DE VOIRIE**.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une autorisation de travailler sur la voirie par demie chaussée et la nécessité de barrer la route en cas de besoin en maintenant l'accès des riverains.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Vu la demande formulée par l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIER pour des travaux du 20/07/26 au 31/07/26, terrassement, réfection des enrobé ROUTE DE GAGNE 43700 St Germain Laprade.

ARTICLE 2 :

Le remblaiement sera exécuté avec des matériaux de carrière de type 0/31.5. La découpe de l'enrobé sera réalisé en deux fois (découpe avant le terrassement et une fois le remblaiement effectué (banquette de 10 cm supplémentaire)). Enrobé chaux 150kg/m2 (6cm minimum) et les joints devront être collé et sablé.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux du 20/07/26 au 31/07/26, le stationnement **au droit du chantier** ne sera pas autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. **La route pourra être barré à la condition qu'une déviation soit mis en place pour les usagers.**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **BROC TR.**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ L'entreprise **BROC TR.**

A Saint Germain Laprade, le 15 juillet 2026
Le Maire, Guy Chapelle

